

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-sept novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de « La Sellerie » en séance publique, sous la présidence de M. AUBRUN, Maire.

Etaient présents : M. AUBRUN Maire.

Mesdames AUBERT, BONNET, BOUTIER, CHAGNAT, DEBBABI, EYMERY, FILIPE, LOMONT, ORDIONI, PHILIPPE, TOURNIER.

Messieurs BEAUFUMÉ, BERTRY, CERVO, DESROSIERS, FERNANDES, NÉOTTI, NIGNON, PERES, SEIGNANT, TOURNIÉ.

Pouvoirs :

Madame BESSE donne pouvoir à Monsieur AUBRUN

Monsieur GLAVIER donne pouvoir à Madame CHAGNAT

Monsieur MOURGUES donne pouvoir à Madame ORDIONI

Madame THOMAS donne pouvoir à Monsieur PERES

Madame VARESE-CASSATA donne pouvoir à Monsieur NIGNON

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame BONNET est désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur DESROSIERS précise que son groupe n'approuvera pas le compte-rendu du 18 septembre 2014 du fait qu'une de ses remarques n'a pas été prise en compte.

1°) DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET PRINCIPAL -

Monsieur le Maire explique que la présente décision modificative vise à prévoir de nouveaux crédits notamment pour l'achat de terrain et les travaux supplémentaires liés aux dégâts de la grêle. Afin d'assurer l'équilibre budgétaire, ces dépenses sont compensées par une diminution de crédits tant en fonctionnement qu'en investissement ainsi que par de nouvelles recettes (remboursement d'assurance).

Monsieur DESROSIERS demande de quel terrain il s'agit.

Monsieur le Maire précise que c'est un terrain qui se situe dans le prolongement de celui déjà acquis pour la réalisation du bassin de rétention et qui va jusqu'à la piste cyclable. Cet achat est effectué dans le but de se doter d'une réserve foncière. Sa destination sera étudiée ultérieurement.

Madame PHILIPPE demande si ce terrain est dans la ZAC d'Orgenoy.

Monsieur le Maire confirme qu'il fait partie de cette ZAC.

Monsieur DESROSIERS demande si plusieurs scénarios sont envisagés pour cette ZAC.

Monsieur le Maire fait part des difficultés rencontrées pour avancer sur ce dossier dans la mesure où les propriétaires terriens refusent l'accès à leurs terrains pour effectuer des sondages complémentaires permettant de connaître l'état précis de la pollution.

Délibération

VU la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 10 avril 2014 approuvant le budget primitif 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 1 jointe à la présente délibération, équilibrée en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement

Dépenses : 47.360 €

Recettes : 47.360 €

- Section d'investissement

Dépenses : 131.870 €

Recettes : 131.870 €

2°) TARIFS LOCATION DES SALLES - ANNÉE 2015 -

Monsieur BEAUFUMÉ s'étonne que n'apparaisse pas dans cette délibération la salle de la Sellerie.

Monsieur le Maire explique que pour l'instant rien n'est décidé. A terme, cette salle sera certainement louée. Dans un premier temps doit être étudié le déplacement de certaines associations afin de permettre de disposer en mairie de locaux pour descendre les services accueillant du public afin de se conformer à la loi sur l'accessibilité des ERP.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs des deux salles pouvant être louées sur la commune.

Utilisation des salles à titre privé (location payante pour tous)

Salle des fêtes d'Orgenoy

Tarifs régiboissiens :

Week-end 550 €; demi-journée (ou soirée) en semaine 150 €

Tarifs extérieurs :

Week-end 700 €; demi-journée (ou soirée) en semaine 300 €

Caution locaux et matériel 300 €: caution nettoyage 200 €

Salle des annexes du château :

Tarifs régiboissiens :

Week-end 200 €; journée ou soirée (en semaine) 100 €

Tarifs extérieurs :

Week-end 300 €; journée ou soirée (en semaine) 150 €

Caution nettoyage : 100 €

3°) TARIF ANTENNE COLLECTIVE - ANNÉE 2015 -

Délibération

CONSIDÉRANT l'intérêt de maintenir le réseau de réception analogique et TNT sur le secteur de Valbois et de la Maisonnaie des Vignes,

CONSIDÉRANT qu'actuellement la commune supporte seule la charge de l'entretien de ce réseau et qu'il convient de répartir ce coût sur l'ensemble des abonnés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le prix de la maintenance du réseau de raccordement à 55 € pour l'année 2015,

PRÉCISE :

- que cette cotisation est due pour l'année en cours et qu'aucun remboursement même partiel ne sera effectué en cas de demande de sortie du raccordement collectif,
- que toute demande nouvelle de raccordement devra être faite par écrit auprès de la mairie et sera facturée 90 € auquel s'ajoutera le coût de la maintenance de 55 €
- que les abonnés ne désirant plus être connectés à partir de 2016 devront faire parvenir un courrier à la mairie 3 mois avant la fin du renouvellement du contrat soit au plus tard le 30 septembre 2015.

Un titre de recettes sera émis auprès des abonnés.

4°) TARIF NOUVEAUX ACCUEILS PÉRISCOLAIRES

Madame EYMERY précise que le groupe « Vivons Mieux Ensemble » aurait souhaité que l'on puisse appliquer le quotient familial sur cette prestation.

Délibération

VU l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 13 novembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le tarif des nouveaux accueils périscolaires à 1,50 € par séance et par enfant à compter du 1^{er} janvier 2015.

PRÉCISE que le paiement se fera à l'inscription.

5°) SUBVENTION POUR LE DÉPART EN CLASSES DE DÉCOUVERTE

Délibération

VU l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 13 novembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 2.000 € par année scolaire et par école à compter du 1^{er} janvier 2015 pour le départ en classes de découverte.

6°) PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES - ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015 -

Délibération

VU l'article L.212-8 du Code de l'Éducation,

VU l'avis favorable de la commission des affaires scolaires en date du 13 novembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 627 € pour l'année scolaire 2014/2015, la participation aux charges de fonctionnement des écoles.

7°) CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS - ANNÉE 2015 -

Monsieur DESROSIERS demande quel type de formation est envisagé par la commune.

Madame GAONACH informe que la principale formation envisagée est celle de Sauveteur Secouriste du Travail.

Délibération

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

VU le décret n° 85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la Médecine Professionnelle et Préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85.643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

VU l'arrêté interministériel du 3 mai 2002 relatif à la formation préalable à la prise de fonction et à la formation continue des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'Hygiène et de Sécurité dans la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT le projet de convention pour 2015 transmis par le Centre de Gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de signer la convention,

PRÉCISE que les crédits budgétaires nécessaires aux actions de formation seront inscrits au budget primitif 2015.

8°) CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR L'ACCES AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE - ANNÉE 2015 -

La commune confie au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine & Marne la surveillance médicale de son personnel. La convention précise les modalités d'organisation de ses services ainsi que le coût pour la collectivité. Les tarifs sont votés chaque année par le conseil d'administration du Centre de Gestion. La durée de la présente convention est d'un an renouvelable une fois.

Délibération

VU l'article 108-2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n° 85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85.643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

VU le décret n° 87.602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, pour l'année 2015, la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne pour l'accès au service de médecine préventive,

PRÉCISE que la dépense afférente sera inscrite à l'article 6475 du budget 2015.

9°) CONVENTIONNEMENT LOGEMENT SOCIAL

Madame EYMERY demande s'il est possible de connaître la répartition du nombre de logements sur Boissise-le-Roi et Orgenoy. Monsieur le Maire donne son accord pour que cette information soit fournie par les services.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDÉRANT le souhait de la commune de faire classer le logement sis 9 rue du Château en logement social,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat reconnaissant le caractère social du logement et permettant au locataire de bénéficier de l'aide personnalisée au logement.

10°) PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles « dite loi MAPTAM » a été votée le 19/12/2013 et publiée au Journal Officiel le 28/01/2014.

Cette loi comprend 94 articles mais seul les articles 10 et 11 de la loi concernent directement l'agglomération Melun Val-de-Seine et les communes qui la composent.

En effet, la loi MAPTAM définit un calendrier pour l'achèvement de la carte intercommunale dans les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise et des Yvelines.

Tout découle du fait que la CAMVS a son siège à Melun et que Melun fait partie au sens INSEE du terme de l'Unité Urbaine de Paris.

Cette unité comprend 412 communes dont 8 appartiennent à la CAMVS (Melun, Dammarie-les-Lys, le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Boissise-le-Roi, La Rochette, Rubelles et Livry-sur-Seine). Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Saint-Germains-Laxis, Voisenon, Seine-Port et Montereau-sur-le-Jard ne font pas partie au sens INSEE du terme de l'Unité Urbaine de Paris mais y sont incluses en raison de leur appartenance à l'agglomération Melun-Val-de-Seine.

Quel est l'objectif de la loi MAPTAM pour notre communauté qui à ce jour compte un peu plus de 109.000 habitants ? C'est de se regrouper avec d'autres communautés de communes ou d'agglomération pour former un territoire, d'un seul tenant et sans enclave d'au moins 200.000 habitants.

La loi prévoit cependant que l'on peut déroger à ce seuil démographique.

Le processus est dirigé par le Préfet de Région qui a réuni la Commission Régionale de Coopération Intercommunale le 28 août et le 5 septembre 2014 pour débattre de ses propositions en matière de regroupement.

Deux élus de la CAMVS siègent à la CRCI : Gérard Millet, Maire de Melun et Pierre YVROUD, Maire de La Rochette.

La carte ci-jointe transmise à chacune des communes et à l'agglomération par le Préfet de Région début septembre fait obligation, en vertu de l'article 11 de la loi MAPTAM à toutes les communes de donner un avis dans un délai de trois mois. A défaut d'une délibération prise en bonne et due forme l'avis est réputé favorable.

L'objet de la présente délibération est donc que notre commune se prononce sur le projet de regroupement que le Préfet de Région propose pour l'agglomération : à savoir un regroupement dérogatoire au seuil des 200.000 habitants puisqu'il est proposé que l'agglomération se regroupe avec la Communauté de Communes Seine-École (Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy) pour former un ensemble de 125.420 habitants.

L'avis ne peut être que favorable ou défavorable.

Monsieur le Maire informe que le président de la CAMVS a discuté avec Monsieur BUISSON, président de Sénart et que celui-ci n'est pas enclin à se regrouper avec la CAMVS pas plus qu'avec la Communauté d'Agglomération d'Evry d'ailleurs.

Monsieur BEAUFUMÉ demande ce qu'il en est des autres communes de l'agglomération.

Monsieur le Maire précise que certaines communes ont voté contre comme Livry-sur-Seine par exemple. Certaines communes pensaient à tort que l'avis portait sur l'ensemble du schéma de coopération or l'avis ne porte que sur ce qui nous concerne à savoir le regroupement avec Seine-École.

Globalement les communes de la CAMVS sont favorables à ce regroupement mais souhaitent qu'à terme celui-ci aille plus loin afin de développer notamment un pôle touristique et une université de qualité.

Monsieur DESROSIERS évoque la difficulté qu'il pourrait y avoir de fusionner avec Seine-École dans la mesure où les compétences sont différentes. Est-il envisageable que la CAMVS reprenne les compétences telles que la petite enfance ou la police ?

Monsieur le Maire précise qu'il y a là un problème financier à régler qui doit être étudié, la fiscalité des deux communautés étant différente. Il semble également compliqué d'envisager une police intercommunale.

De plus, certaines villes veulent garder leur compétence de proximité telle que la petite enfance.

Tous ces sujets vont être analysés dans les mois à venir.

Délibération

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles « dite loi MAPTAM »,

VU plus particulièrement, les articles 10 et 11 de ladite loi,

CONSIDÉRANT que le Préfet de Région a transmis à la commune une carte sur le projet de schéma de coopération intercommunale regroupant la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine avec la Communauté de Communes Seine-École pour former un territoire d'un seul tenant et sans enclave de 125.420 habitants ce qui est dérogatoire au seuil des 200.000 habitants,

CONSIDÉRANT qu'en regroupant le San de Sénart avec des communautés d'agglomérations et des communautés de communes de l'Essonne, le Préfet de Région a fait un choix stratégique clair,

CONSIDÉRANT que le regroupement proposé par le Préfet de Région entre l'Agglomération Melun Val-de-Seine et la Communauté de Communes Seine-École respecte les limites territoriales du Département de Seine-et-Marne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable au projet de schéma de la coopération intercommunale arrêté le 28 août 2014 regroupant l'agglomération Melun Val-de-Seine et la Communauté de Communes Seine-École.

11°) COMPOSITION DES COMITÉS CONSULTATIFS AU SEIN DE LA CAMVS

Dans son règlement intérieur, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine a prévu la création de comités consultatifs dont les membres sont désignés par les conseils municipaux de chaque ville. Pour Boissise-le-roi ces comités doivent être composés de 3 membres : 2 de la majorité et 1 du groupe de l'opposition.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire de la CAMVS en date du 13 octobre 2014,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE les membres des comités suivants :

Comité développement économique, aménagement du territoire et tourisme :

- Gérard AUBRUN
- Jean-Marc PERES
- Bernard DESROSIERS

Comité habitat :

- Jacky SEIGNANT
- Marie-Line THOMAS
- Christine PHILIPPE

Comité politique de la ville :

- Rosa DEBBABI
- Marie-Line THOMAS
- Marie-France EYMERY

Comité gens du voyage :

- Véronique BONNET
- Alain BERTRY
- Marie-France EYMERY

Comité mobilité :

- Marine TOURNIER
- Jean-Marc PERES
- Bernard DESROSIERS

Comité assainissement :

- Charles NÉOTTI
- Sylvie FILIPE
- Alain BEAUFUMÉ

Comité environnement et développement durable :

- Jacky SEIGNANT
- Charles NÉOTTI
- Alain BEAUFUMÉ

Comité sports et culture :

- Manuel MOURGUES
- Danielle BOUTIER
- Catherine LOMONT

Comité enseignement supérieur :

- Vincent GLAVIER
- Jean-Claude NIGNON
- Catherine LOMONT

12°) CHOIX DES MEMBRES DE LA CLETC

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts est créée, entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres, une commission locale d'évaluation des transferts de charge. Celle-ci est chargée d'évaluer les transferts de charge liés eux-mêmes aux transferts de compétences. Les membres représentant chaque commune sont désignés par délibération du conseil municipal. La CAMVS a fixé le nombre de représentant de la commune à 2 titulaires et 2 suppléants.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire de la CAMVS en date du 19 mai 2014 créant la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge,

La liste « Vivons Mieux Ensemble » propose les candidatures suivantes :

- Monsieur Bernard DESROSIERS et Madame Catherine LOMONT, membres titulaires
- Monsieur Alain BEAUFUMÉ et Madame Marie-France EYMERY, membres suppléants

La Liste « Boissise Orgenoy Énergie » propose les candidatures suivantes :

- Madame Sylvia ORDIONI et Madame Danielle BOUTIER, membres titulaires
- Monsieur Jean-Marc PERES et Monsieur Jean-Claude NIGNON, membres suppléants

Après un vote à main levée, la liste « Vivons Mieux Ensemble » obtient 5 voix et la liste « Boissise Orgenoy Énergie » obtient 22 voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉSIGNE

comme titulaires :

- Madame Sylvia ORDIONI
- Madame Danielle BOUTIER

Et comme suppléants :

- Monsieur Jean-Marc PERES
- Monsieur Jean-Claude NIGNON

13°) DÉNOMINATION DE LA SALLE POLYVALENTE D'ORGENOY

Monsieur BEAUFUMÉ regrette que le groupe « Vivons Mieux Ensemble » n'ait pas été associé à ce choix. Il aurait préféré que soit donné à cette salle le nom d'une personne ayant œuvré pour la commune comme par exemple M. GONCALVES.

Monsieur le Maire indique qu'il envisage de donner ce nom à un autre projet.

Délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la réhabilitation de la grange rue de la Sellerie en salle polyvalente,

CONSIDÉRANT que cette salle est propriété de la commune et qu'il appartient dès lors au conseil municipal de lui donner une dénomination,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

(2 abstentions Madame LOMONT et Monsieur DESROSIERS)

DÉCIDE de dénommer la salle polyvalente salle de « La Sellerie ».

14°) DÉPLACEMENT DU BUREAU DE VOTE N°2

Le bureau de vote n° 2 est actuellement localisé dans la salle des fêtes. Cette salle est très sollicitée à la fois par les particuliers et les associations pour différentes manifestations. Aussi, afin de permettre de ne pas bloquer la salle des fêtes en période électorale, il est proposé de déplacer le bureau de vote dans la salle de motricité rue de la Sellerie.

Monsieur BEAUFUMÉ pense que ce bureau de vote aurait pu être mis à la salle de « La Sellerie ».

Madame ORDIONI répond que ce n'est pas souhaitable si cette salle est louée à terme.

Délibération

VU le Code Électoral et notamment l'article R-40,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de déplacer le bureau de vote situé à la salle des fêtes, impasse de la Planche Coûtant afin de ne pas bloquer son utilisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

(5 abstentions Mesdames EYMERY, LOMONT, PHILIPPE et Messieurs BEAUFUMÉ, DESROSIERS)

DÉCIDE que le bureau de vote n°2 sera installé rue de la Sellerie dans la salle de motricité à proximité de l'école de Château Villard,

DEMANDE à M. le Préfet de bien vouloir procéder à cette modification par arrêté.

15°) RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LA DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ÉLECTRICITÉ

Monsieur SEIGNANT présente le rapport qui est consultable en mairie.

Délibération

VU l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la présentation du rapport par M. Seignant.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités du concessionnaire électricité relatif à l'exercice 2013.

16°) RAPPORT ANNUEL 2013 SUR LA DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE GAZ

Monsieur SEIGNANT présente le rapport qui est consultable en mairie.

Délibération

VU l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la présentation du rapport par M. Seignant.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités du concessionnaire gaz relatif à l'exercice 2013.

17°) RAPPORT ANNUEL 2013 VÉOLIA

Monsieur SEIGNANT présente le rapport qui est consultable en mairie.

Délibération

VU l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la présentation du rapport par M. Seignant.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités Véolia relatif à l'exercice 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.

Le Maire,

Gérard AUBRUN